

ARRETE OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 8
ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voie communale n° 8

Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 0 r 141-10

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération DEL 13062016 08 du Conseil Municipal de PELOUSEY en date du 13 Juin 2016

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} Le projet relatif à la voie communale n° 8, consistant à ne plus affecter à l'usage public les 80 derniers mètres de la voie communale n° 8 dite rue du Séminaire, sachant que le début de la rue part de la Grande Rue et se termine à l'extrémité du chemin rural n° 302 (9), est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 16 Janvier 2017 au lundi 30 Janvier 2017 inclus.

Article 2 Monsieur Pierre BROSY, Directeur délégué de la Direction Régionale de l'Equipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le lundi 16 Janvier 2017 de 10 h à 12 h,
- Le lundi 30 Janvier 2017 de 17 h à 19 h.

Article 3 Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement, une notice explicative, la délibération DEL 13062016 08 du Conseil Municipal du 13 Juin 2016, un plan de situation, un plan « orthophotos », un extrait du PLU et un extrait du tableau de classement des voies communales.

Article 4 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PELOUSEY, aux horaires habituels du secrétariat (Lundi 17 h – 19 h, du mardi au samedi 10 h – 12 h et le vendredi de 16 h à 18 h), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 30 Janvier 2017, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, en précisant sur l'enveloppe la mention « *Ne pas ouvrir* » :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Déclassement partiel de la voie communale n° 8
Mairie de PELOUSEY 19 grande rue 25170 PELOUSEY**

.../...

Article 5

Le présent arrêté sera affiché au placard de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché sur le tronçon à déclasser.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, à la même date, la mairie de PELOUSEY fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Doubs pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Doubs et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à PELOUSEY, le 21 Décembre 2016

Madame Le Maire,
Catherine BARTHELET

